



15ème législature

Question N° : 38562	De Mme Graziella Melchior (La République en Marche - Finistère)	Question écrite
Ministère interrogé > Solidarités et santé		Ministère attributaire > Santé et prévention
Rubrique > professions et activités sociales	Tête d'analyse > Proche aidants non indemnisés	Analyse > Proche aidants non indemnisés.
Question publiée au JO le : 27/04/2021 Date de changement d'attribution : 21/05/2022 Question retirée le : 21/06/2022 (fin de mandat)		

Texte de la question

Mme Graziella Melchior attire l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé sur la situation des proches aidant ayant arrêté de travailler avant la mise en place du congé proche aidant indemnisé. Ces personnes sont souvent des conjoints de la personne aidée, elles ne peuvent donc être salariées par le biais de l'APA ou de la PCH et se retrouvent en grande difficulté puisqu'elles ne touchent pas de salaire et ne cotisent donc à rien. Elle souhaite connaître sa position sur le sujet.